

REGLEMENT

L'Association Saint Pierre Sportive Nieulaise organise un vide grenier le dimanche 28 août 2022. Celui-ci est uniquement ouvert aux particuliers.

- Tarif des emplacements : Sur réservation ou sur place (si disponibilités) : 12 € les 3 mètres
- La vente se situe en plein air dans un ancien camping à Nieul le Dolent, avec des espaces ombragés
- Les inscriptions seront notifiées sur un registre
- Les droits de place seront acquis à l'association organisatrice en cas d'absence du réservataire.
- Une pièce d'identité devra obligatoirement être présenté aux responsables du vide grenier.
- L'installation des stands débutera à 7h. Les véhicules se trouveront derrière chaque stand.
- Les organisateurs ne fournissent aucun matériel pour exposer (tables, chaises, tréteaux),

- Sont exclus de la vente les armes ainsi que tous les animaux vivants ou empaillés,
- Les organisateurs ne procéderont à aucun remboursement, même en cas d'intempéries,

- Les participants s'engagent à renoncer à tout recours contre les organisateurs en cas de vol, dommages matériels causés à leur rencontre entre leur arrivée et leur départ.
- Les espaces devront être respectés et laissés propres.
- L'inscription du vide grenier du 28 août 2022 implique le respect de ce règlement.

RENSEIGNEMENTS ET RESERVATIONS

Il convient de respecter les gestes barrières liés à la crise sanitaire.

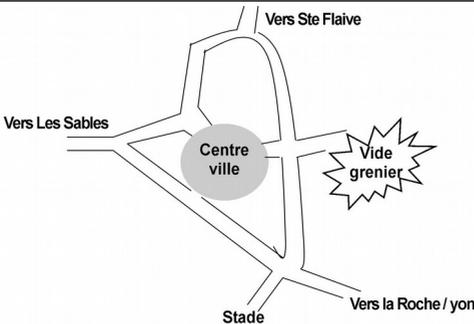
Par téléphone :

Ludovic GUIGNARD – 06 85 52 56 96

Pour la prise en compte de la réservation,

envoyer le bulletin d'inscription ci-dessous **avant le 21 août** + chèque + copie de carte d'identité (recto-verso) à

Saint Pierre Sportive de Nieul le Dolent
Rue Armand Calleau
85430 NIEUL LE DOLENT



ATTESTATION- BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE GRENIER

Personne physique

Organisateur : SPSN Nieul le Dolent
Se déroulant le 28 août 2022 à Nieul le Dolent (VENDEE)
Je soussigné(e)

Nom: Prénom:

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville :

Tel : E.mail:

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le par

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce)
- De non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)

Fait à le

Nombre d'emplacements (un emplacement = 3m)X12€ =€

Chèque bancaire à l'ordre de la SPSN

Attestation devant être remis à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

SIGNATURE :